



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

La responsabilité médicale : aspects juridiques et pratiques

Plan

- Statistiques sur la responsabilité professionnelle (fréquence, coût)
- Que reproche-t-on aux médecins généralistes ?
- Les différentes responsabilités + statistiques
- Les principes de la responsabilité
- Quatre exemples



M.A.C.S.F.

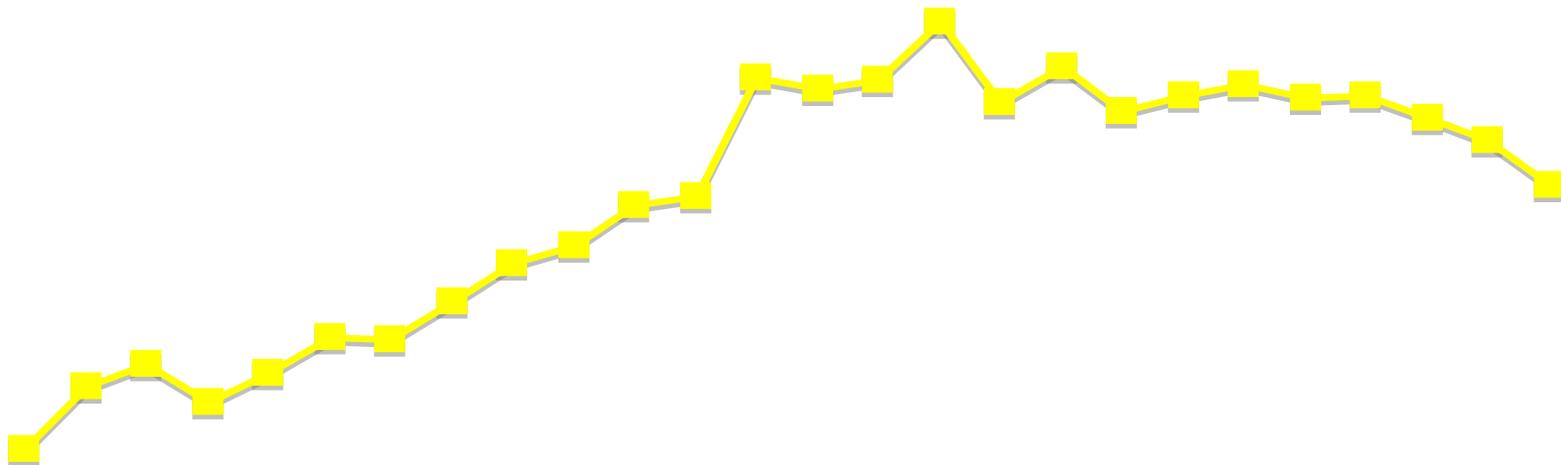
Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Quelques statistiques

SINISTRALITE (1985-2010)(a)

MEDECINS (tous exercices et spécialités confondus)



(a) déclarations accidents corporels pour 100 sociétaires

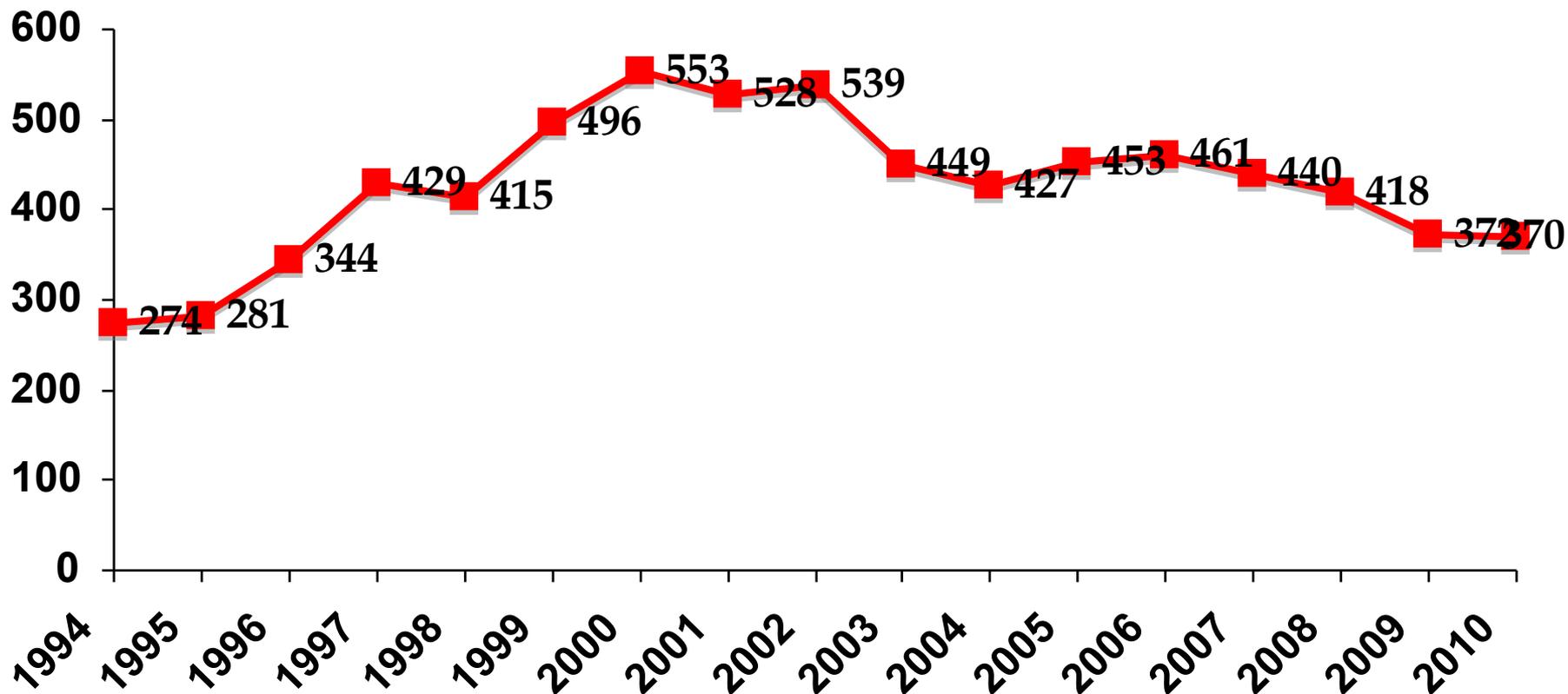
Déclarations Médecine générale (1994-2010)(a)



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Épargne Financement



(a) données Sou Médical - Groupe MACSF

SINISTRALITE (exercice libéral) (1997-2006)



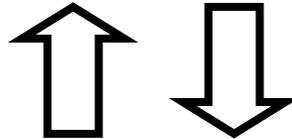
M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

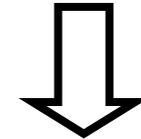
Mutuelle Assurance Epargne Financement



- Chirurgie (109 %)
- OPH (44 %)
- Imagerie médicale (29 %)
- Dermatologie (29 %)
- Stomatologie (27 %)
- Cardiologie (24 %)
- Obstétrique (18%)



- Médecine générale (0 %)



- Pédiatrie (8%)
- Chirurgie esthétique (10%)
- Anesthésie-Réanimation (34%)
- ORL (42 %)
- Hépatogastroentérologie (54 %)
- Psychiatrie (115 %)



M. A. C. S. F

Notre vocation, c'est vous

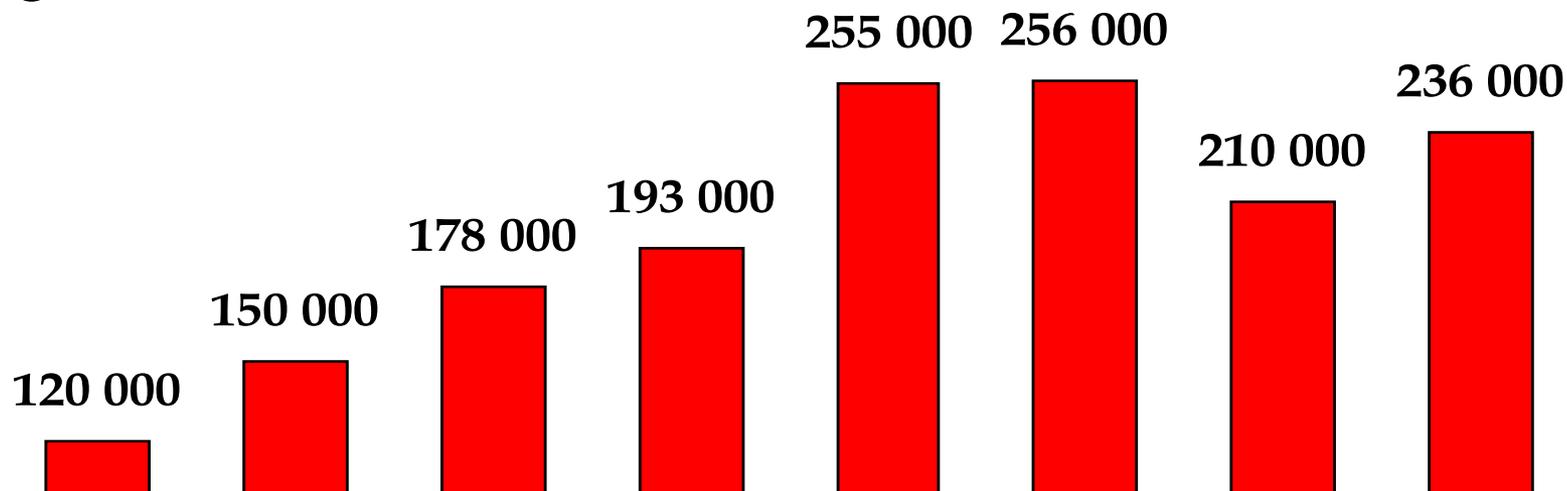
Mutuelle Assurance Epargne Financement

Mises en cause prévisibles 35 ans d'exercice (2009)

Anesthésie Réanimation	7	par spécialiste	
Radiothérapie	5	«	
Urgentistes	4		
Dermatologie	3		
Stomatologie	3	"	
Gastroentérologie	26	pour 10 spécialistes	
ORL	22		
OPH	22	"	"
Imagerie médicale	16	"	"
Cardiologie	14		
Dermatologie	11		
MOYENNE	9		
Pédiatrie	5	"	"
Médecine générale	3	"	"
Psychiatrie	1	"	"

INDEMNISATION MOYENNE par SINISTRE CORPOREL FAUTIF (Sou Médical - Groupe MACSF : 2002-2009)

€





M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Décisions civiles 2010

Coût des indemnisations par spécialité

	Total indemnisations (euros)	
Toutes spécialités confondues	49 334 810	
Chirurgie	19 851 688	
Obstétrique	7 146 412	
Médecine générale	6 207 399	
Anesthésie	6 513 985	
Ophtalmologie	2 571 269	
Radiologie	463 229	
ORL	382 600	



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Décisions civiles (exercices 2005-2010)

Recours des organismes sociaux

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dossiers retenus	135	123	110	197	210	162
pourcentage de dossiers terminés	60	52	47	34	31	29
Montant attribué (K €)	11 520	6 500	7 379	14 118	13 879	7 098
Pourcentage total indemnisation	48	52	29.5	22	15	14



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

QUE REPROCHE-T-ON AUX MEDECINS GENERALISTES ?

MEDECINE GENERALE (2004-2006)

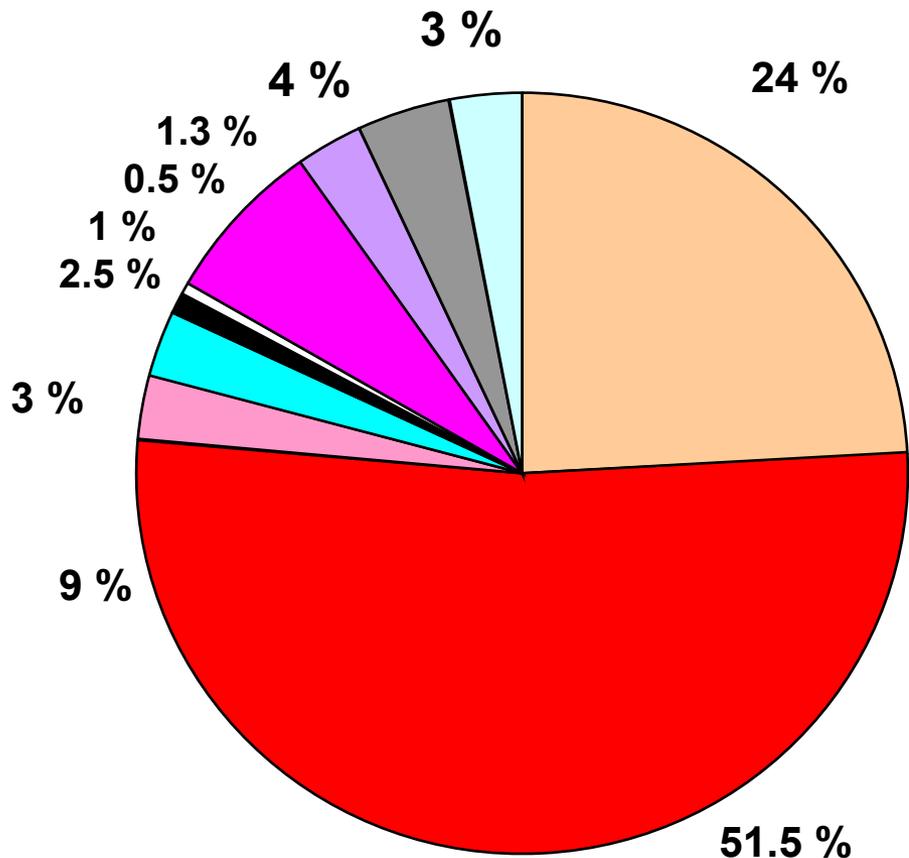


M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

1341 déclarations



- Conduite diagnostique (327)
- Conduite thérapeutique (690)
- Non assistance à personne en danger (44)
- Rédaction de certificat (36)
- Activité expertise/contrôle médical (16)
- Violation secret professionnel (5)
- Médecine d'urgence (88)
- SAMU-SMUR (34)
- Dommages corporels (57)
- Divers (44)

MEDECINE GENERALE

Mises en cause (1)



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

	1997-1999	2004-2006
TOTAL DECLARATIONS	1340	1341
Conduite diagnostique	302 (22.5)(°)	327 (24.4)
Conduite thérapeutique	569 (42)	690 (51.5)
- traitements médicamenteux	103 (7.7)	62 (4.6)
- traitements non médicamenteux	99 (7.4)	83 (6.2)
- prise en charge	367 (27.4)	545 (40.7)

(°) en %

MEDECINE GENERALE

Mises en cause (2)



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

	1997-1999	2004-2006
Rédaction de certificats	120 (9)	36 (2.7)
Non-assistance à personne en danger	95 (7.1)	44 (3.3)
Expertise/Contrôle médical	26 (1.9)	16 (1.2)
Violation du secret professionnel	26 (1.9)	5 (0.4)
Dommages corporels au cabinet (chutes)	80 (6)	57 (4.3)
Activité SAMU-SMUR	18 (1.4)	34 (2.5)
Médecine d'urgence	34 (2.5)	88 (6.6)



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

MEDECINE GENERALE

Mises en cause **conduite diagnostique**

	1997-1999	2004-2006
TOTAL DECLARATIONS	302	327
- Traumatismes	61 (20.2)(°)	52 (15.9)
- Cancers	57 (18.9)	111 (33.9)
- Affections neurologiques	30 (9.9)	24 (7.3)
- Coronarites aiguës	27 (8.9)	33 (10.1)
- Affections abdomino-pelviennes chirurgicales	21 (6.9)	29 (8.7)
- Torsion du cordon spermatique	17 (5.6)	6 (1.8)

(°) en %



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Les différentes responsabilités



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

LA RESPONSABILITE MEDICALE

amiable

civile

administrative

CRCI

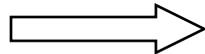
pénale

disciplinaire

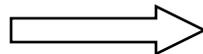
} Indemnisation de la victime

} Répression du coupable

Sanction professionnelle



Cumul possible



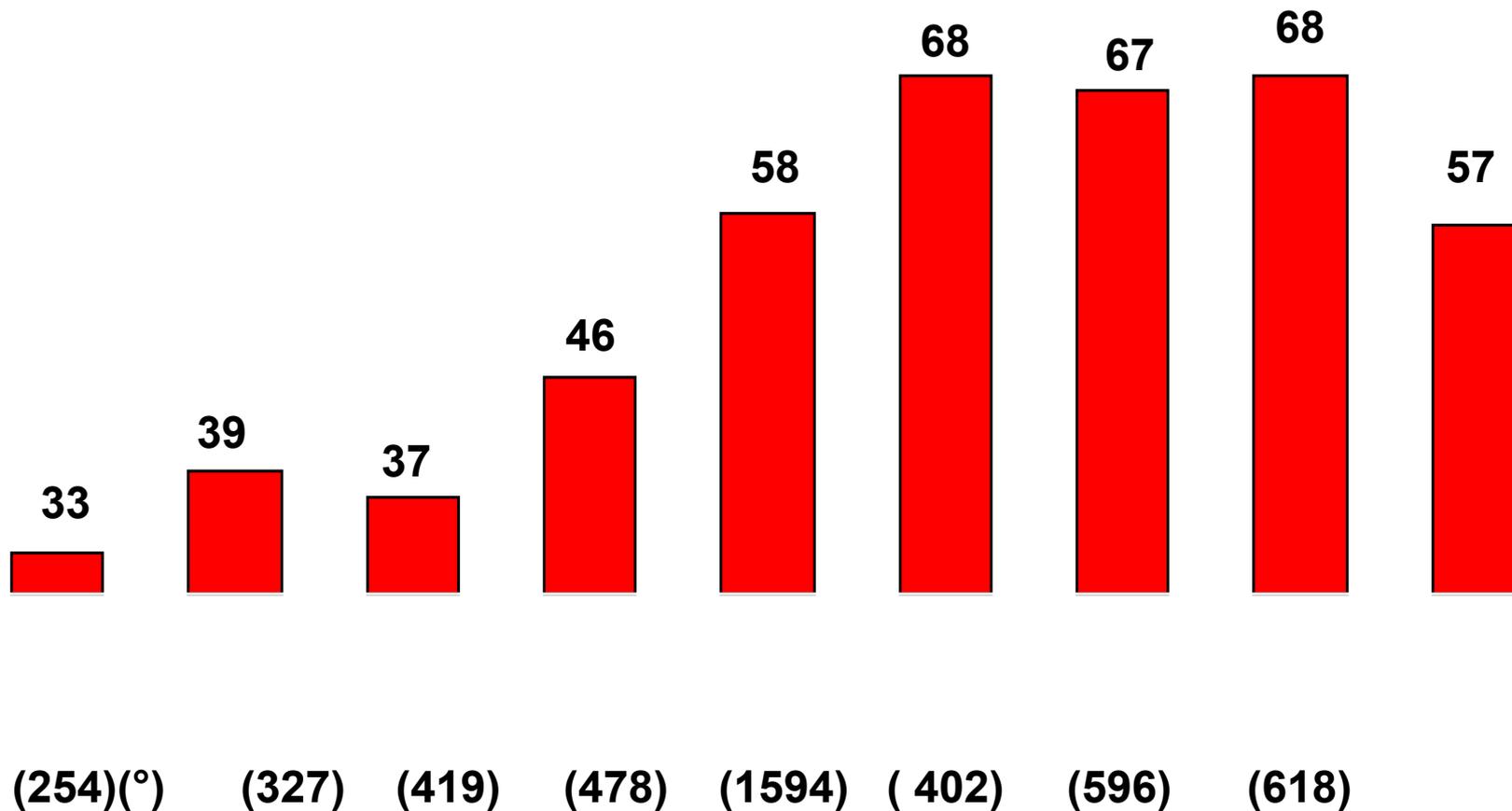
DECISIONS de JUSTICE CIVILE (Sou Médical groupe MACSF : 1980-2010)



Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

% de condamnations



(°) Total décisions de justice



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Décisions civiles 2009

Taux de condamnation par spécialité

	MISES EN CAUSES	CONDAMNATIONS	
		Nombre	%
Toutes spécialités confondues	836	567	68
Obstétrique	41	33	80
Chirurgie	152	97	64
Ophtalmologie	49	28	57
Anesthésie	45	24	53
Généraliste	100	49	49
ORL	22	10	45

Prescription

- Les actions tendant à mettre en cause la responsabilité des personnels de santé ou des établissements de santé publics ou privés à l'occasion d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins se prescrivent par **10 ans** à compter de la **consolidation du dommage**.
- Les actions pénales (délits) se prescrivent par 3 ans à compter des faits (art. 8 du Code de procédure pénale)



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Principes de la responsabilité

LA RESPONSABILITE CIVILE

- **Une faute** : les soins doivent être consciencieux, attentifs et conformes aux données actuelles de la science
- **Un dommage** : préjudice certain, direct et personnel
- **Un lien de causalité** entre les deux

L'information des patients

- Art. L.1111-2 CSP :
- « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, **les risques fréquents ou graves normalement prévisibles** qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus...

L'information des patients

- Art. L.1111-2 CSP :
- Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. »

LA RESPONSABILITE PENALE

- Le principe de légalité
- Art. 121-1 du code pénal :
- Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait.

LA RESPONSABILITE PENALE

- **Homicide involontaire**
 - Art. 221-6 du code pénal :
 - « Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 221-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende... »
- **Blessure involontaire**
 - Art. 222-19 du code pénal



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

LA RESPONSABILITE PENALE

- La non-assistance à personne en danger
- Art. 223-6 du code pénal : « Sera puni des mêmes peines (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende) quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

Le médecin de garde doit toujours être joignable

- ATTENTION DANGER :
 - Message sur le répondeur
 - Couverture des téléphones portables
 - Personnes répondant au domicile
 - Adresses difficiles à trouver
- film

MESSAGE SUR LE REPONDEUR TELEPHONIQUE

- Allo, ici le Docteur X , je suis
- indisponible pour l' instant,
- en cas d' urgence composez le ...,
- pour les demandes de rendez-vous
- non-urgent merci de rappeler entre...
- et ...
- Ce répondeur ne prend pas de message



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Quatre exemples



M.A.C.S.F.

Notre vocation, c'est vous

Mutuelle Assurance Epargne Financement

Le médecin traitant

- L'arrêté du 3 février 2005 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes fixe le rôle particulier du médecin traitant.
 - Sa relation de proximité avec ses patients le situe au coeur du développement de la prévention en santé.
- Il a notamment pour mission :
 - d'assurer les soins de prévention (dépistage, éducation sanitaire etc.)
 - de favoriser la coordination par la synthèse des informations transmises par les différents intervenants et l'intégration de cette synthèse dans le DMP ;
 - d'apporter aux malades toutes informations permettant d'assurer une permanence d'accès aux soins aux heures de fermeture du cabinet.

Convention nationale des médecins généralistes 12 janvier 2005

- « le médecin correspondant ne rends qu' un avis ponctuel de consultant lorsqu' il reçoit le patient à la demande explicite du médecin traitant ; il ne donne pas au patient de soins continus mais laisse au médecin traitant la charge de surveiller l' application de ses prescriptions ».

Conclusion

- Aucun professionnel de santé n'est à l'abri de la faute et donc de la mise en cause de sa responsabilité
- Une bonne connaissance du risque devrait permettre de le réduire
- Une annonce adaptée de l'accident ainsi qu'un accompagnement de la victime permettent d'éviter des procédures
- L'assurance de responsabilité professionnelle est indispensable, quels que soient la profession et le mode d'exercice, obligatoire pour les libéraux.